

(1) Époux ou Père

Prénoms

Gilles, Pierre-Marie

Nom (2)

NOTARIANNI

né (3) le 21 Mars 1987

à 13 heures 25

à Crèteil (Val-de-Marne)

fil<sup>s</sup> (4) de (5) Jean-Pierre, Emile  
NOTARIANNI

et de (5) Bernadette, Marcelle, Marie,  
Renée MINGUY.

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 522**

le (6) 17 NOV. 2016  
Mentions marginales



(1) Épouse ou Mère

Prénoms

Sophie Anne

Nom (2) LANGON

née (3) le 7 juin 1985

à 16 heures 50

à VILLECRESNES  
Val-de-Marne

fille (4) de (5) Jean-Claude LANGON

et de (5) Brigitte, Claire, Florence  
JAN LATHEM

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 230**

le (6) 21 NOV. 2016  
Mentions marginales



Mariage célébré à

le

à

heures

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales (7)

le

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>re</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le..., par Mme..., notaire à... »

## Extrait de l'acte de naissance n° 1030

Le 10 novembre 2016

à 14 heures 28

est né(e) <sup>(2)</sup> Arthur Lucien Jean

NOTARIANNI

Suivant déclaration conjointe du  
12 novembre 2016du sexe Masculin à Quincy-Sous-  
Seau (Essonne)

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> le 18 juin 2016 à Brive-  
La-Gaule - Robert (27) par le père.

Délivré conforme aux registres, le 16 novembre 2016

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau



## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales <sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par le père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

2<sup>e</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 229

Le 17 Janv 2019  
à 15 heures 03est né(e)<sup>(2)</sup> Maïl yves René  
NOTARIANNISuivant déclaration conjointe du  
12 novembre 2016du sexe masculin à Quincy-Sous-  
Sénart (Essonne)

(3)

reconnue(e)<sup>(4)</sup> le 1 décembre 2018 à la  
mairie de Brie-Comte-Robert (Seine-et-  
Marne) par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le

19 Janv 2019

L'officier de l'état civil délégué  
Sceau

CDY

## Extrait de l'acte de décès n°

(5)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

3<sup>e</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 725

Le 19 novembre 2016  
à 18 heures 37est né(e)<sup>(2)</sup> Juliette Louise Marie  
NOTARIANNI Suivant  
déclaration conjointe du  
12 novembre 2016du sexe Féminin à Quincy-Sous-  
Sénart (Essonne)

(3)

reconnue(e)<sup>(4)</sup> le 18 mai 2016 à  
Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)  
par son père.

Délivré conforme aux registres, le

20 novembre 2016

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

GDR

## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15